



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, , Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, , Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5) , **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, , **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5) , **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailfans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00287

Rapport n°33 - Avis de Grand Besançon Métropole sur l'arrêt du SCoT Besançon Cœur-Franche-Comté

Avis de Grand Besançon Métropole sur l'arrêt du SCoT Besançon Cœur-Franche-Comté

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	27/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le Syndicat Mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté a arrêté son projet de SCoT par délibération de son Comité Syndical le 8 juillet 2025. Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme, Grand Besançon Métropole, en tant que Personne Publique Associée, est sollicité pour donner un avis sur ce projet avant le 21 octobre 2025. Ce rapport constitue donc l'avis de Grand Besançon Métropole. Ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses concertations techniques et politiques entre le SM SCoT et GBM.

I - Contexte et cadre réglementaire

Par courrier du 21 juillet 2025, le Président du Syndicat Mixte du SCoT (BCFC) Besançon Centre-Franche-Comté a saisi la Présidente de Grand Besançon Métropole en tant que collectivité membre, pour avis sur le projet de SCoT BCFC, issu de la révision du SCoT de l'agglomération bisontine. Au terme de cette consultation une enquête publique à laquelle sera versé le présent avis se déroulera à compter de novembre 2025, en vue d'une approbation définitive du SCoT BCFC en 2026. Il se substituera définitivement au SCoT de l'agglomération bisontine, datant de 2011.

Le SCoT est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire à un horizon de l'ordre de 20 ans. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques pour définir un projet de territoire. Le SCoT BCFC regroupe sur un territoire de 112 communes, la CU GBM et la CCVM toutes deux représentées au sein du SMSCoT.

Le Comité syndical du SMSCoT a décidé lors de sa séance du 5 décembre 2017 de prescrire l'élaboration du SCoT BCFC, par révision du SCoT de l'agglomération bisontine. Cette prescription est fondée par l'évolution du périmètre, des évolutions législatives, notamment la Loi Climat et résilience mais également le repositionnement de l'agglomération bisontine dans la nouvelle configuration régionale portée par le SRADDET.

Les documents communaux et intercommunaux, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (PLU/PLUi) ou des documents programmatiques, devront être compatibles avec les objectifs du SCoT. Dans le cas contraire, ils devraient être révisés afin d'être rendus compatibles.

L'élaboration de ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses concertations techniques et politiques entre le SM SCoT et GBM. Un avis a été rendu par GBM au Conseil Communautaire du 22 mai 2025, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.

II – Un SCoT ambitieux en matière de développement et d'environnement

Le projet du SCoT BCFC est de mettre en place les conditions d'un développement ambitieux et responsable pour un territoire résilient. Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT comporte 3 orientations politiques, déclinées en 16 objectifs et 47 attendus, retraduits dans les recommandations et les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- Soutenir un développement responsable et solidaire,
- Répondre aux besoins des habitants en assurant leur bien-être dans un territoire sain,
- Agir pour un territoire décarboné.

Pour organiser le développement et l'aménagement de son territoire, le SCoT s'oriente vers un territoire des proximités par l'intermédiaire d'une armature territoriale composée de 15 bassins de proximité organisés autour d'une logique de déplacements.

L'armature territoriale en bassin de proximité doit permettre l'accessibilité à une offre urbaine d'équipements, de services et de commerces en moins de 5 minutes en voiture et moins de 15 minutes à vélo en renforçant les centralités existantes ou à venir et en réduisant considérablement les déplacements en voiture et les émissions de GES.

III – Un avis favorable de Grand Besançon Métropole au projet de SCOT arrêté

S'agissant des enjeux démographiques et du foncier :

La forte attractivité de l'agglomération nécessite qu'elle soit en capacité d'accueillir les populations en offrant logements, équipements et services au plus près de l'existant. A ce titre l'armature territoriale est une solution saluée et portée par GBM car elle s'inscrit dans la continuité et le renforcement de la structuration du développement amorcée dans le SCoT actuellement en vigueur.

Le projet de territoire « Action Grand Besançon », actualisé en mars 2022 réaffirme bien l'ambition d'accueillir plus de 900 habitants / an à l'échelle du SCoT tout en promouvant dans ses orientations stratégiques, un territoire des proximités. Le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, débattu lors du Conseil du 26 juin 2025, converge via ses ambitions (une métropole attractive et dynamique, une métropole vertueuse et solidaire, une métropole au cadre de vie sain) avec les 3 orientations politiques du SCoT rappelées précédemment.

Les bassins de proximité permettront de limiter les déplacements motorisés de longues distances (depuis les territoires périphériques à GBM) pour lesquels les offres alternatives ne sont pas efficaces. Cette stratégie de lutte contre l'éloignement résidentiel est engagée depuis longtemps par GBM en application de l'actuel SCoT, l'ayant conduit à mobiliser activement friches et espaces urbains depuis plus de 15 ans.

Or, relever le défi de répondre à la demande nécessite de pouvoir mobiliser du foncier mais autrement. Le SCoT permet cela en démontrant la nécessité de mobiliser 700 ha à l'horizon 2050 qui représente, dans la continuité du rythme amorcé depuis le SCoT de 2011, la poursuite d'une réduction de 50% du rythme de consommation, dans laquelle s'inscrit GBM et son PLUi, tout en garantissant des conditions viables en adoptant des densités compatibles avec le paysage et les formes villageoises de Franche-Comté.

S'agissant du rôle de centralité de la Ville, des fonctions résidentielles et du logement :

L'agglomération représente plus de 90% de la population du SCoT.

Par ailleurs, Grand Besançon Métropole possède une structure territoriale particulière, caractérisée par de nombreuses petites communes faiblement peuplées et une ville centre prépondérante en termes de démographie et d'emplois. La Ville de Besançon exerce également des fonctions essentielles de centralité en matière économique, commerciale, culturelle et universitaire.

Elle accueille des équipements métropolitains comme le CHU ou l'Université et structure le territoire grâce à ces d'infrastructures ferroviaires et routières. Par de nombreux égards, les orientations du SCoT reconnaissent ces spécificités, au travers du bassin urbain ou des objectifs et orientations spécifiques en matière d'habitat, de commerce ou d'accueil de grands équipements à rayonnement régional.

En matière d'habitat, une première déclinaison des besoins identifiés par le SCoT, organisés en bassins de proximité a été adoptée lors du PLH 2024-2029 et prévoit un scénario de 900 logements en moyenne par an. Ce PLH s'inscrit comme une première phase transitoire dans la mise en œuvre du SCoT.

Par ailleurs, confronté tant au phénomène généralisé de vieillissement de sa population, qu'à une évolution démographique positive reposant sur un solde migratoire favorable, Grand Besançon Métropole a fait le choix de réinterroger sa politique de logements afin de répondre au plus près aux multiples besoins, tout en limitant sa consommation foncière. Les objectifs du SCOT en matière de logement permettent d'accompagner la dynamique démographique et une nécessaire diversification du parc.

GBM considère indispensable de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour résorber le parc de logements vacants sur son territoire. Toutefois, l'objectif de 7% à l'échelle des bassins du territoire, ne peut être considéré que comme un repère global à décliner au plus près des réalités de chaque commune. Cela implique une souplesse nécessaire à la transcription des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, souplesse qui doit demeurer possible et non être interprété comme un objectif systématique. Le SCoT précise d'ailleurs que la Ville de Besançon, compte-tenu de l'ampleur de son parc immobilier, voit son objectif ramené à la reprise de 1000 logements vacants sur la durée du SCoT.

En complément, dans sa programmation 2025-2040, le PLUi prévoit que plus de 50% de la production de logements sera réalisée en réhabilitation et densification en s'appuyant sur la mobilisation du parc vacant.

S'agissant de l'organisation des mobilités :

GBM partage avec le SCoT les objectifs concourant à la décarbonation du territoire.

Le nouveau Plan de Mobilité (2025-2035), à l'image du PLH, s'est construit par anticipation sur l'armature des bassins de proximité, facilitant ainsi le confortement du réseau de transports en commun autour du réseau ferré et des lignes structurantes GINKO. Le SCoT a également permis d'initier une réflexion quant à l'extension des transports en commun entre les deux EPCI qui partagent le développement du secteur ouest autour du pôle santé.

Les orientations en faveur d'une densification des centralités urbaines mixtes contribuent au confortement de pôles générateurs de déplacements indispensables pour la performance du réseau de transports en commun. L'armature territoriale en bassins de proximité quant à elle permet le report des déplacements sur des modes alternatifs individuels décarbonés pour les courtes distances.

GBM a interprété que la densification des zones résidentielles existantes et futures autour des pôles d'échanges dans les polarités des bassins pouvait être nuancée et qu'elle n'était pas incompatible avec les besoins de stationnement. C'est donc bien à l'échelle du projet urbain que les besoins en foncier sont calibrés pour assurer le fonctionnement du pôle de mobilité, ce qui permet de discerner les besoins en foncier et les modes de fonctionnement des différentes typologies de pôles d'échanges existants dans le PDM.

Ainsi, la densification autour des arrêts de car a du sens, mais celle autour des pôles de mobilité est discutable car ces derniers nécessitent une zone de stationnement pour le rabattement depuis les communes alentour. De plus, ils sont positionnés à proximité des grandes routes du secteur et sont donc potentiellement éloignés du cœur de la centralité du bassin de proximité. De ce fait, pour satisfaire la liaison entre cette centralité et le pôle de mobilité, il faudrait alors prévoir un aménagement en mode actif.

Au sujet de l'équipement en services des pôles de mobilité, il est bien écrit que cet équipement doit être cohérent avec le niveau de pôle d'échange. Pour le Plan de Mobilité, les parkings de covoiturage sont des pôles d'échange entre voitures. Ces derniers peuvent être situés hors urbanisation, à la croisée de routes, où une offre de services ne serait pas viable.

Au sujet des aménagements cyclables, les orientations du SCoT sont bien respectées dans le schéma directeur de GBM. Cependant, relier les secteurs résidentiels n'est pas projeté dans le Schéma actuel concernant l'ensemble des communes de GBM. C'est uniquement le cas pour Besançon et Saint Vit. En effet, toutes les communes étant reliées dans le Schéma, et au regard de leur tâche urbaine relativement restreinte, il n'a pas été jugé nécessaire d'aller davantage en direction des lotissements proches des artères principales où se situera un aménagement cyclable. Il est nécessaire de bien confirmer que le SCoT ne demande pas de les relier systématiquement entre eux.

S'agissant des activités économiques et du tourisme :

Les objectifs du SCoT s'inscrivent dans la continuité de l'armature figurant dans le SCoT en vigueur, armature qui constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre du schéma de programmation des ZAE de GBM. Les objectifs qualitatifs du SCoT en matière de développement économique ont été anticipés notamment s'agissant de la requalification des ZAE existantes telles que BTC.

La question de la maîtrise foncière et de sa gestion à long terme par des outils adaptés est au cœur des réflexions de GBM dans une optique de conforter l'attractivité du bassin d'emploi tout en ménageant son foncier. Le schéma des Zones d'Activités Economiques de GBM adopté en Conseil Communautaire, s'inscrit déjà dans une réduction de 50 % des besoins en foncier à l'horizon 2050, tout en maintenant une programmation élevée de 148 ha permettant de répondre aux besoins identifiés des entreprises à moyen et long termes.

Le renforcement de l'attractivité touristique portée par le SCoT concorde avec la stratégie de GBM de valoriser le territoire par un tourisme respectueux de l'environnement, des paysages et du patrimoine existant. En phase avec les objectifs de transitions et de sobriété foncière, le SCoT entend faire du tourisme un levier de valorisation du territoire dans une démarche d'écoresponsabilité, de résilience et de durabilité, au même titre que le projet de territoire de GBM à travers son label *#Besançonboosteurdebonheur*.

S'agissant de l'urbanisme commercial :

GBM soutient l'objectif de revitaliser les centres-villes et centre-bourgs en privilégiant les implantations commerciales en centralités urbaines. Cette orientation marque une profonde rupture avec la politique des zones commerciales périphériques à l'œuvre depuis près de 70 ans. Elle participe pleinement des options prises par les centres anciens pour lesquels ont été mises en place des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) et contribue activement à la consolidation de pôles de mixité urbaine propices au développement des transports en commun.

Toutefois, une phase transitoire doit permettre de structurer progressivement le territoire sans éloigner les populations des services et commerces. C'est pourquoi GBM apprécie le fait de pouvoir accompagner le développement urbain de quartiers peu denses par la présence de petits commerces de proximité.

S'agissant de la préservation de l'environnement :

Le SCoT poursuit sa volonté de protéger les composantes environnementales du territoire comme ce fut le cas depuis l'approbation du SCoT en vigueur, mais en redonnant aux territoires une souplesse permettant d'adapter les modalités de préservation aux composantes locales. La prise en compte de la fonctionnalité des milieux pour apprécier le besoin de protection est une véritable évolution vers une protection de la qualité des milieux naturels.

Le cadre offert par le SCoT permet à GBM de mettre en œuvre les modalités d'un développement différencié sur son territoire qui préserve les composantes naturelles et paysagère garantes de sa qualité de vie et de sa pérennité.

Toutefois, la définition de « zone humide fonctionnelle » émise par le SCOT mérite d'être précisée en lien avec les objectifs du DOO qui concernent les milieux aquatiques et humides. Les critères d'une zone humide sont définis par le code de l'environnement et un document de planification (SCOT ou PLUi) n'a pas vocation à recenser et étudier toutes les zones humides et encore moins à définir si elles sont fonctionnelles ou non. Il semble nécessaire pour GBM de clarifier cette définition et de proposer des dispositions qui soient applicables, de façon raisonnable, aux documents d'urbanisme locaux et aux projets d'aménagement.

Sur les nombreuses autres thématiques (l'insertion paysagère, l'adaptation du patrimoine bâti, le maintien de la biodiversité et la protection des milieux naturels, la préservation de la ressource en eau, la transition énergétique et le développement des énergies), le SCoT propose des orientations convergentes avec les objectifs du PCAET et les accompagne.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prend acte du contenu du projet de SCoT arrêté**
- **rend un avis favorable sur le projet de SCoT Besançon Cœur Franche-Comté arrêté le 8 juillet 2025**
- **autorise Madame la Présidente ou son représentant à transmettre cet avis au Président du Syndicat Mixte du SCoT pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de SCoT**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Le dossier complet du projet arrêté du SCoT est disponible pour consultation via le lien suivant :
https://www.scot.grandbesancon.fr/publications-officiels_projet/

Il est constitué des documents suivants :

- Annexe I a : Diagnostic socio-économique
- Annexe I b : Etat Initial de l'Environnement
- Annexe 2 : Evaluation environnementale
- Annexe 3 : Justification des choix
- Annexe 4 : Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs de limitation de consommation
- Annexe 5 : glossaire
- Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Délibération du 8 juillet 2025